

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil VINGT CINQ, le JEUDI 13 FEVRIER à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de MARTIGNA dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Charles DALLOZ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers votants : 10

Date de la convocation : **06 février 2025**

Date affichage du compte-rendu : **27 février 2025**

Présents : M. Jean-Charles DALLOZ, Maire, 1^{ère} Adjointe, Mme Marie-Christine LACROIX 1^{ère} Adjointe, M. Thierry DEGEORGE 2^{ème} Adjoint, M. Maurice BONDIER, Mme Catherine CAMPANINI, M. Eric DANJEAN, M. Thierry MICHAUD, M. Bruno MONTEIL, Mme Claire SAURAT, Mme Fernanda TEIXEIRA.

Absent excusé : Néant

Absent : néant

Secrétaire de séance : M ; Bruno MONTEIL

Objet : ACHAT DE TERRAINS :

Vu la parcelle section B N° 182 lieu-dit « En Sanfaye » » d'une superficie de 2 360 m², parcelle proche de l'école de MARTIGNA, permet la réalisation du dispositif « L'école Dehors » sollicité par l'Académie de BESANCON,

Vu la parcelle section B N° 200 lieu-dit « En Sanfaye » » d'une superficie de 5 530 m²,

Vu la parcelle section B N° 204 lieu-dit « En Sanfaye » » d'une superficie de 660 m²,

Vu la parcelle section B N° 210 lieu-dit « En Sanfaye » » d'une superficie de 4 090 m²,

Ces parcelles appartiennent à :

- M. Stéphane MICHAUD, domicilié 22 rue Lafargue - 69 100 VILLEURBANNE
- Mme CHOVELON Christine, domiciliée 4 rue du Chalet – 39 270 LA CHAILLEUSE
- Mme MICHAUD Sylvie, domiciliée 123 Grande Rue – 39 270 LA CHAILLEUSE
- Mme VERNIER Nadine, domiciliée 7 rue des Tilleuls – 39 270 LA CHAILLEUSE

Considérant l'accord des propriétaires des parcelles précitées de céder à la commune de MARTIGNA, la parcelle section B N° 182 de 2 360 m² au prix de 800 € (huit cents euros) ;

Considérant l'accord des propriétaires de vendre à la commune de MARTIGNA, les parcelles Section B N° 200, B N° 204 et B N° 210 pour une surface totale de 10 280 m² au prix de 0.25 € le m² soit la somme de 2 570 € (deux mille cinq cent soixante-dix euros) ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE,

- **DECIDE D'ACQUERIR aux propriétaires précités, la parcelle section B N° 182, lieu-dit « En Sanfaye » d'une surface de 2 360 m² au prix de 800€**
- **DECIDE D'ACQUERIR aux propriétaires précités, les parcelles section B N° 200, section B N° 204 et section B N° 210, lieu-dit « En Sanfaye » d'une surface totale de 10 280 m² au prix de 0.25€ le m² soit la somme totale de 2 570 € (deux mille cinq cent soixante-dix euros) ;**

- **SOIT pour le lot, la somme totale de 3 370 € (trois mille trois cent soixante-dix euros) ;**
-
- **PRECISE que les frais de notaire seront à la charge de l'acheteur la commune de MARTIGNA ;**
- **AUTORISE le Maire à signer l'acte d'acquisition et tous documents afférents à cette transaction.**

Ainsi délibéré, les jour,
mois et an que dessus
et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

Jean-Charles DALLOZ

